



SNUDI-FO 73

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière

SNUDI FO 3 rue Ronde, BP 423, 73000 Chambéry cedex
Tél. 06.82.17.87.11 n'hésitez pas à nous contacter pour prendre rv
E mail snudi.fo73@orange.fr <http://snudifo73.fr/>

Le 19/06/2026

Monsieur l'Inspecteur d'Académie ,

En application du décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer, ainsi qu'aux personnels qui sont sous votre responsabilité les mesures et le plan d'action mis en œuvre dans le département.

Comme vous le savez notre département est placé en vigilance orange et cette situation va, selon les prévisions perdurer jusqu'à vendredi prochain.

Aujourd'hui l'immense majorité des établissements scolaires et des locaux administratifs n'est toujours pas en capacité de garantir aux personnels enseignants, administratifs, ainsi qu'aux élèves, des conditions de travail et d'accueil préservant leur santé face à des chaleurs extrêmes. Nous rappelons que l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) considère qu'au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et de 28°C pour une activité nécessitant un effort physique, la chaleur constitue un risque pour les salariés. Ce constat vaut d'autant plus pour les enfants accueillis dans les établissements scolaires.

À ce jour, la réunion de la F3SCT-D n'a toujours pas été envisagée malgré la situation.

Nous ne disposons d'aucune information précise sur les mesures arrêtées par l'Administration face à cet épisode de chaleur et à la canicule présente et annoncée . Nous constatons par ailleurs que les consignes récemment transmises par le ministre de l'Éducation nationale s'inscrivent une nouvelle fois dans une logique de renvoi de responsabilité vers les personnels de terrain, les directeurs d'école, les chefs d'établissement et les collectivités territoriales.

En réalité, l'administration centrale se contente une fois encore de demander aux équipes de s'adapter localement, sans moyens nouveaux, sans cadre opérationnel clair et sans réponse structurelle au problème des bâtiments scolaires inadaptés aux fortes chaleurs. Cette logique du « débrouillez-vous » n'est plus acceptable.

Par ailleurs, certains personnels sont particulièrement exposés aux risques liés à la chaleur en raison de leur état de santé, de leur âge ou de leur situation personnelle : femmes enceintes, personnels souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires, diabète, agents de plus de 55 ans, personnels sous traitement médical, personnes en situation de surpoids ou d'obésité. La circulaire du 1er juillet 2025 relative à la vigilance des employeurs publics en matière de protection des agents contre les effets de la canicule rappelle explicitement la nécessité pour les employeurs publics de porter une attention renforcée aux agents vulnérables. Cette même circulaire précise également que l'employeur doit, selon les situations :

- adapter la charge de travail et les horaires ;
- revoir l'organisation et l'occupation des locaux ;
- garantir l'accès à une eau potable fraîche en quantité suffisante ;
- fournir, lorsque nécessaire, les équipements adaptés ;
- et, le cas échéant, décider de l'arrêt de l'activité lorsque les mesures prises s'avèrent insuffisantes au regard des conditions climatiques.

Dans ces conditions, nous vous demandons de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la santé et la sécurité des personnels et des élèves.

Monsieur le directeur académique, nous ne doutons pas de votre volonté de préserver la santé de tous, soyez assuré de notre détermination à défendre la santé et la sécurité des personnels.

Très cordialement